

PLAN LOCAL D'URBANISME

Landser



2.5 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) thématiques

Trame Verte et Bleue

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 3 mars 2026



Daniel Adrian
Le Maire
Daniel ADRIAN

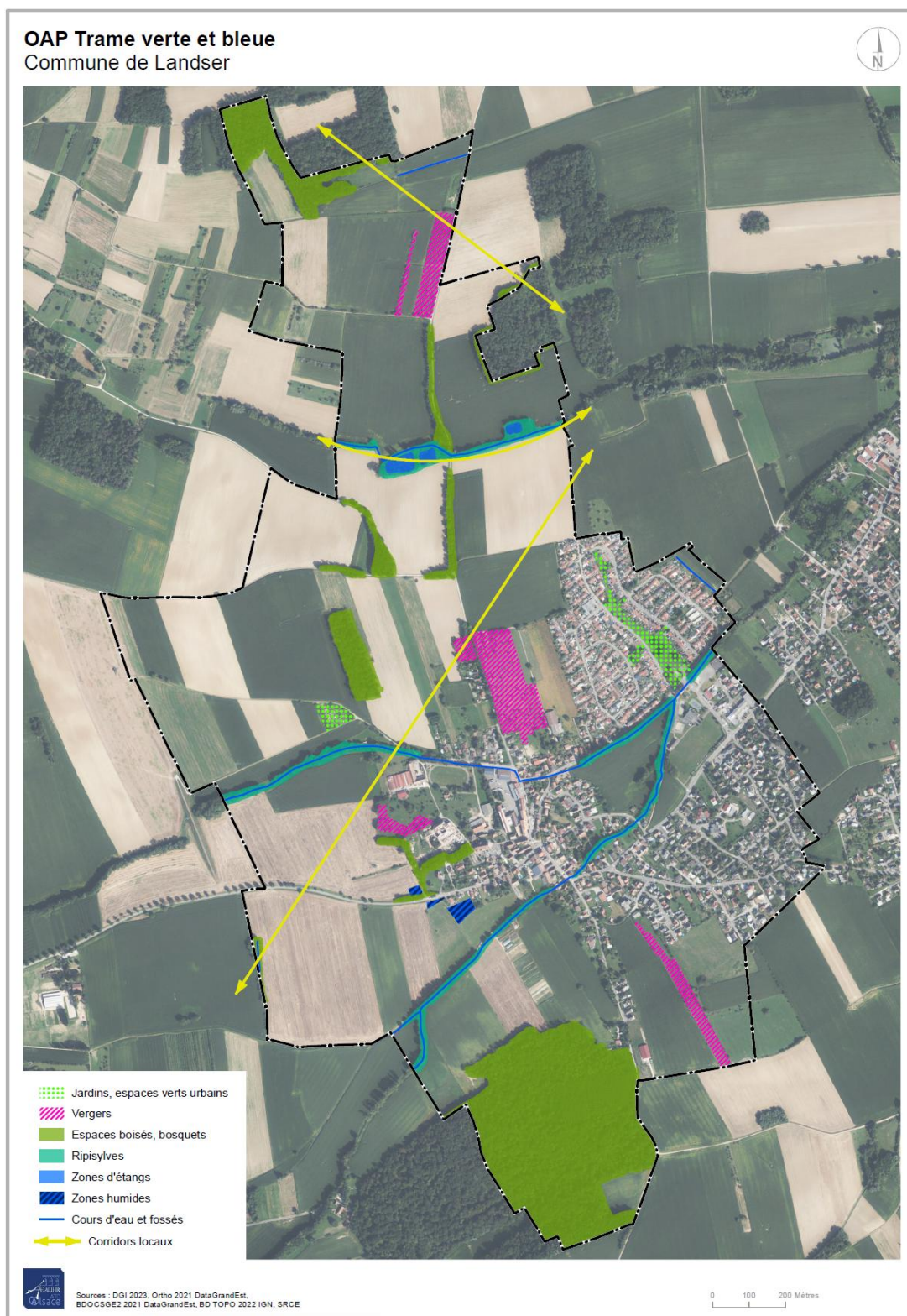


2026

Préambule

Portée juridique des orientations

Les orientations textuelles de ce document complètent le volet graphique de l'OAP Trame verte et bleue et Nature en ville ci-dessous.



Elles s'adressent aux porteurs de projets qui déposent une autorisation d'urbanisme et fonctionnent selon les deux niveaux suivants :

Prescriptions :

Elles s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité avec les futurs aménagements.

Recommandations :

Elles n'ont pas de portée juridique, mais formulent les conseils de la commune à l'attention des porteurs de projet.

Définition et enjeux de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Corridors écologiques

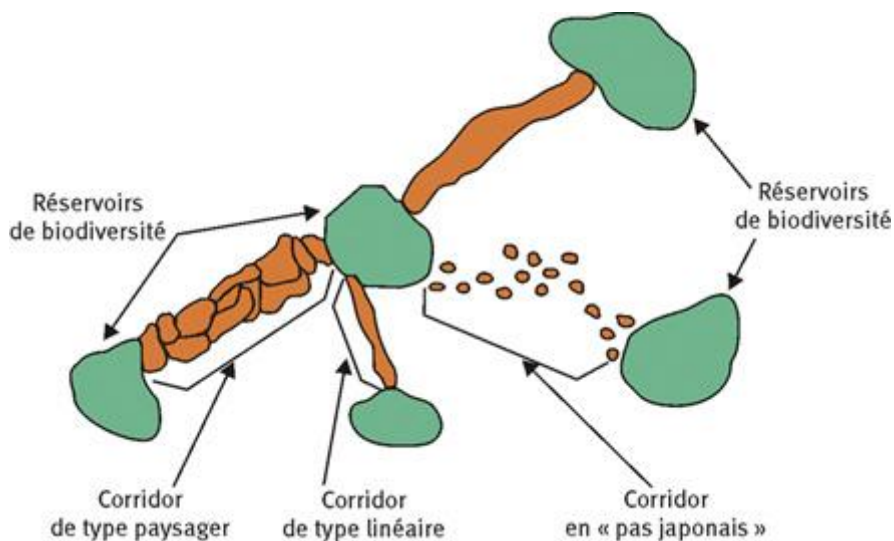
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.



Sources : ministère de la transition écologique et solidaire

Les menaces qui pèsent sur la trame verte sont multiples et concernent principalement :

- la fragmentation du territoire notamment par les ouvrages linéaires, les nouvelles routes

par exemple ;

- l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;
- la dégradation et la destruction des milieux et des habitats ;
- la sur-fréquentation de certains sites, le déploiement de certaines formes de loisirs de plein-air ;
- le développement des espèces invasives ;
- le changement climatique avec notamment la multiplication des épisodes extrêmes de sécheresse et de canicule affectant le monde animal et végétal.

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à Landser

Le territoire de la commune, d'une superficie de 304 ha, se distribue au sein des premiers vallonnements du domaine collinaire du bas-Sundgau. En dépit d'une artificialisation croissante, liée au développement urbain et économique dans le contexte de l'agglomération de Saint-Louis, le ban communal demeure occupé à 63 % par les espaces agricoles dominés par la grande culture céréalière.

Les massifs boisés représentent environ 11 % de l'occupation des sols du territoire.

D'ouest en est, la commune est traversée par deux ruisseaux et un cours d'eau secondaire.

Le patrimoine naturel est également composé par un ensemble de formations du type vergers, bosquets, haies, cortèges végétaux et autres milieux qui composent un maillage écologique précieux source d'enrichissement écologique et paysager. Alors que la superficie des massifs forestiers demeure stable dans le temps, ces éléments de biodiversité subissent une régression lente et régulière sous l'effet du développement de l'urbanisation, des infrastructures routières et de la simplification de l'agriculture céréalière.

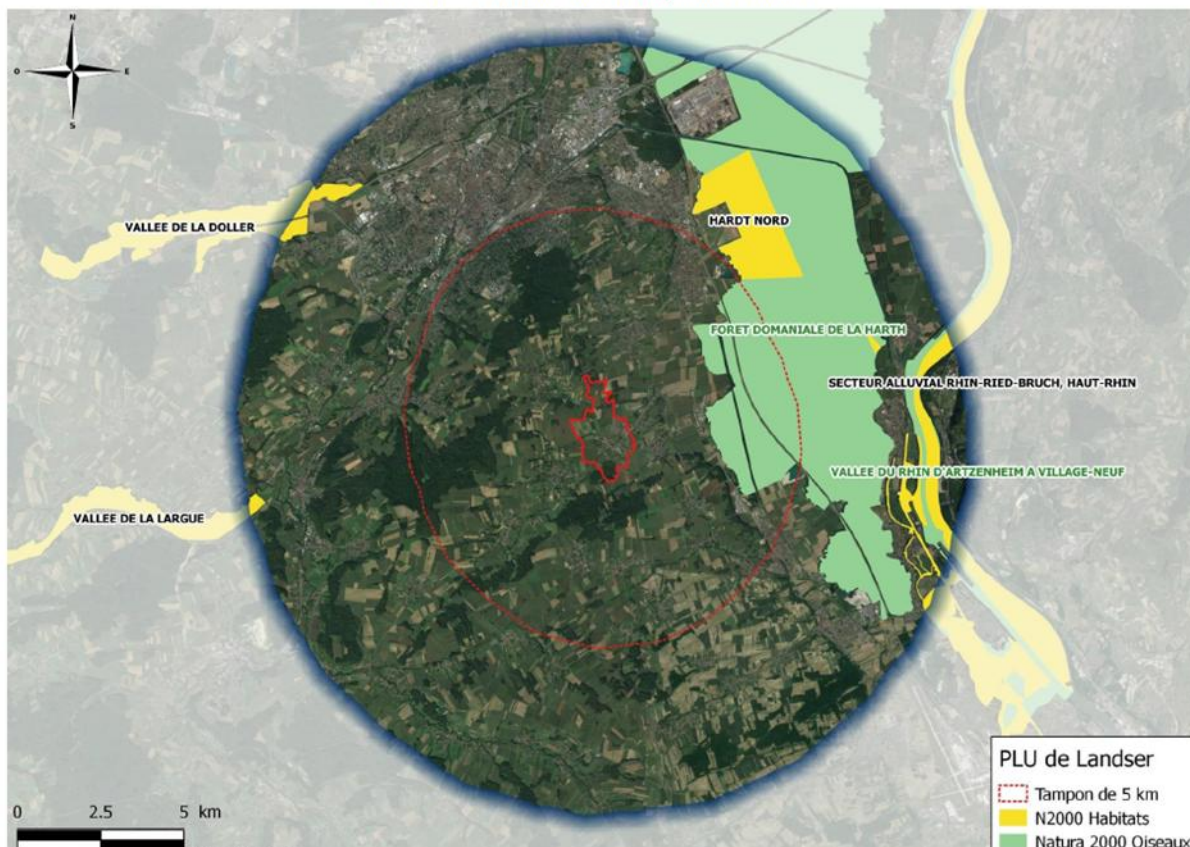
Les enjeux de la trame verte et bleue concernent donc à la fois la préservation des peuplements forestiers, qui correspondent à des réservoirs locaux de biodiversité, et le maintien et la reconstitution du réseau écologique local qui irrigue l'ensemble du territoire y compris l'espace urbain.

Les zones d'extension n'empiètent sur aucun réservoir ou corridor identifiés par le SRCE d'Alsace.

Les réservoirs locaux de biodiversité (forêts) sont préservés par le PLU.

Les extensions urbaines sont accolées au tissu bâti ou remplissent les vides de l'agglomération. Le maintien de la ripisylve et des cours d'eau en zone N dans le centre du village contribue à maintenir un corridor bleu fonctionnel.

Le ban communal ne comprend aucun zonage Natura 2000.



Rappel :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le SRCE est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Sources : DREAL Grand Est

Depuis 2020, les SRCE font partie intégrante du SRADDET Grand Est (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Commune de Landser



- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques nationaux
- Corridors écologiques terrestres régionaux
- Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2

Sources : DREAI 01/2015, Ortho 2011-2012 CIGAL www.cigalsace.org

0 150 300 Mètres

Principes de préservation des réservoirs de biodiversité

La commune de Landser ne comprend pas de réservoirs de biodiversité identifiées par le SRCE

Principe de maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques

La commune de Landser comprend 3 corridors écologiques terrestres régionaux.

Le C295 et le 297 au Nord, il s'agit des supports mixtes à restaurer dont les principales espèces sont la Chevêche d'Athéna et le Chat sauvage

Le C331 est un cours d'eau qui traverse le ban communal du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération en matière de trame verte et bleue

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) de Saint-Louis Agglomération a été approuvé le 22 juin 2022.

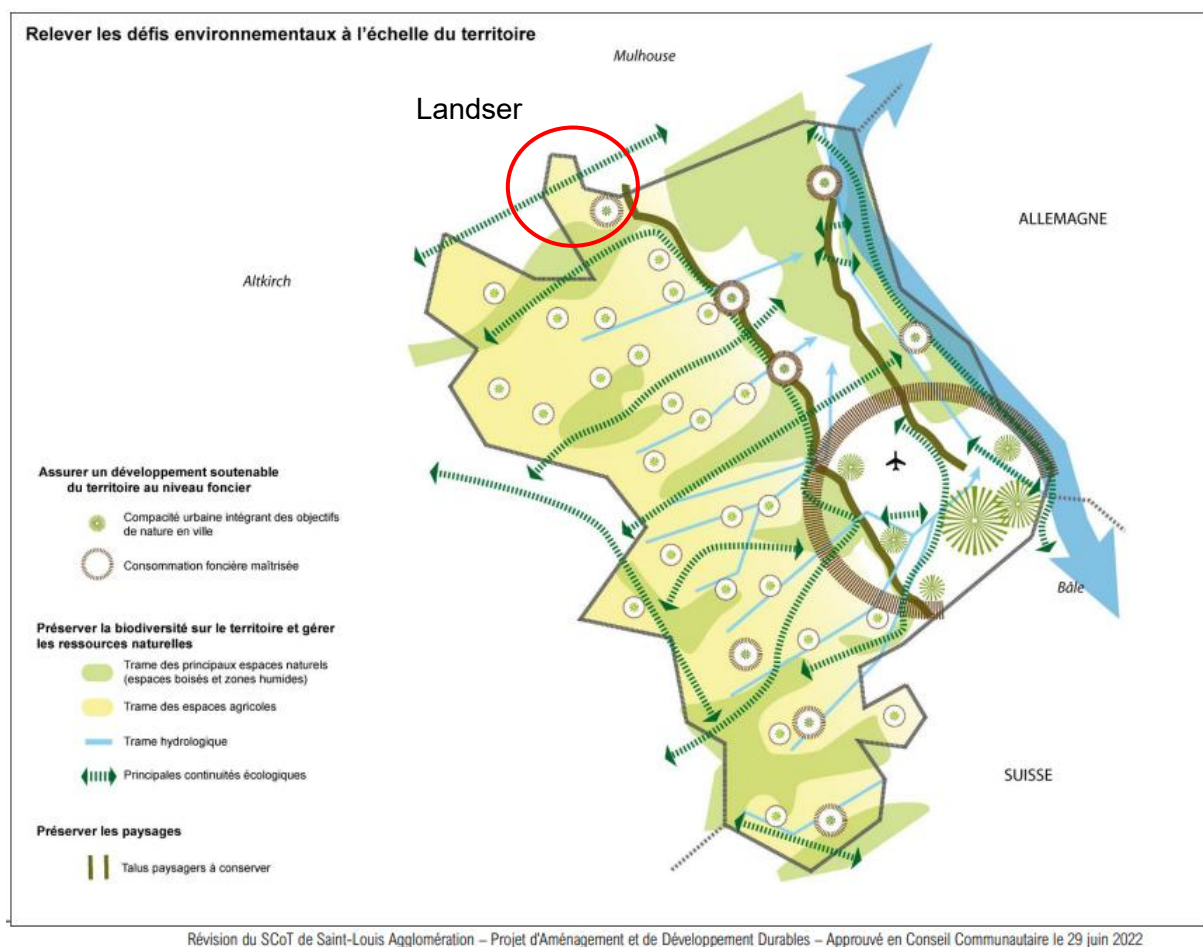
Le SCoT en vigueur identifie les ressources et espaces à protéger et à valoriser pour un territoire durable, avec, notamment, les orientations suivantes :

- Conforter et protéger les milieux naturels riches en biodiversité.
- Respecter les continuités écologiques du territoire.

Le SCoT fixe notamment les orientations et objectifs suivants :

Objectif 3.1 : Préserver la biodiversité sur le territoire

- 3.1.1 Protéger les noyaux de biodiversité
- 3.1.2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques
- 3.1.3 Préserver les éléments de nature ordinaire
- 3.1.4 Préserver de l'urbanisation les zones humides
- 3.1.5 Maintenir et renforcer des espaces de respiration au sein des zones urbanisées



Les orientations du PADD du PLU en matière de TVB

L'un des objectifs du PADD est la préservation du patrimoine et des ressources naturelles, notamment la préservation et la remise en bon état de la trame verte et bleue du territoire.

Cet axe est accompagné d'une cartographie qui localise des sites d'intérêt écologique et paysager ainsi que les différentes continuités écologiques.

Dans le respect des orientations du PADD, l'OAP TVB décline les orientations visant à préserver et valoriser les continuités écologiques identifiées par le SRCE d'Alsace repris dans le SRADDET et approfondies dans le cadre d'études spécifiques menées par la commune de Landser.

Orientations

1. Préserver et valoriser les continuités écologiques

La carte du PADD identifie les corridors écologiques dont le PLU entend assurer la fonctionnalité.

La restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques consiste à remettre en bon état ces milieux.

La notion de préservation et de remise en bon état est définie dans l'Article R. 371-20 du code de l'environnement :

« I. La remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques consiste dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Elle s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines.

II. La préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques assure au moins le maintien de leur fonctionnalité.

III. Les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre, dans le respect des procédures qui leur sont applicables, par les acteurs concernés conformément à leurs compétences respectives. »

La commune de Landser comprend trois corridors écologiques terrestres régionaux répertoriés par le SRCE dans le SRADDET, plusieurs cours d'eau, étangs, zones humides et espaces boisés. A proximité du tissu urbain, on trouve plusieurs vergers, jardins et espaces verts urbains qui participent aux continuités écologiques.

Les paragraphes ci-après détaillent les orientations et recommandations permettant de préserver et valoriser les continuités écologiques sur le territoire.

1.1 Préserver les équilibres écologiques et les ressources naturelles

Orientations :

Les milieux naturels sensibles, comme les cortèges végétaux existants et les supports de biodiversité, seront protégés.

Préserver et développer la fonctionnalité écologique des corridors terrestres et aquatiques existants de l'Ibenbach, du Muehlbach et du Weiherbachgraben.

Préserver les différentes entités boisées de la commune, notamment le bois du Kaegywald (Espaces Boisés Classés...), ainsi que les zones humides remarquables à proximité de la rue des Seigneurs.

1.2 Conserver et préserver les richesses paysagères du territoire

Orientations :

Les milieux ouverts et vergers **au nord** seront préservés afin de garantir la pérennité des paysages.

Les entrées du village continueront de bénéficier d'un traitement végétal régulier.

La topographie et les lignes de force du paysage seront respectées, en maintenant la prégnance de la trame vert et bleue le long de l'Ibenbach, du Muehlbach et du Weiherbachgraben. Les mouvements de terrains qui seraient contraires au fonctionnement naturel seront limités (par exemple l'écoulement des eaux de ruissellement).

1.3 Prendre en compte les risques naturels

Orientations :

Un ouvrage de rétention sera réalisé le long du Muehlbach afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les secteurs d'extension au Kaegyberg intégreront des dispositifs de lutte contre les coulées de boues.

1.4 Maintenir et/ou reconstituer les éléments naturels existants en cas de projet

Orientations :

La conception du projet maintiendra les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, vergers, ripisylves, etc.).

En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération ou dans une zone identifiée, dédiée à ces compensations.

A minima, le projet intégrera la préservation d'arbres de haute tige existants. En cas d'impossibilité, ils pourront être exceptionnellement transplantés sur l'unité foncière ou être remplacés par des plantations, en quantité équivalente, favorables à la biodiversité ou satisfaisant les principes bioclimatiques (ombrage des bâtiments, îlot de fraîcheur, etc.).

2. La nature en ville

Les milieux urbanisés des communes comportent de nombreux éléments de nature, et ce sous diverses formes : jardins, espaces boisés, pelouses, berges de cours d'eau, points d'eau, espaces verts à usage privé, sols perméables, etc. C'est notamment le cas à proximité des deux cours d'eau, le Niedermattgraben et l'Ibenbach. La commune de Landser dispose de parkings arborés, de massifs fleuris ...

De fait, la biodiversité est non seulement présente dans les grandes zones naturelles et les espaces verts, mais aussi au cœur du tissu bâti, dans les espaces publics comme privés. Les éléments de nature en ville, dont la qualité écologique peut être très variable, sont pour la majorité non continus.

De façon plus générale, le développement de la nature en ville contribue à répondre aux enjeux écologiques : développement de la biodiversité (faune et flore), réduction des pollutions, des îlots de chaleur, des eaux de ruissellement, etc.

2.1 Préserver les bords des cours d'eau et maintenir la continuité des berges

Orientations :

En dehors des ouvrages d'intérêt public, lorsqu'un projet se situe à proximité d'un cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves seront maintenus ou restaurés.

L'artificialisation des berges sera évitée, sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes.

Les principes de continuité aquatique et terrestre seront préservés. Les aménagements seront conçus de manière à ne pas altérer la continuité écologique ni contraindre le déplacement d'espèces terrestres ou aquatiques.

2.2 Développer la nature dans les projets

Orientations :

La conception des aménagements et l'implantation des constructions permettront de maintenir ou de créer des ouvertures visuelles vers des éléments naturels internes ou externes.

Les espaces libres seront végétalisés d'essences locales, si possibles multi-strates : arborée, arbustive et herbacée.

Lorsque le projet se situe à l'interface entre milieu urbain et milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée fera l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies champêtres, de fascines, de vergers, de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux sera progressive et permettra d'intégrer le projet dans le paysage.

Recommandations :

Les places de stationnement seront de préférence perméables ou à défaut végétalisés dans les futures opérations d'aménagement

Le bâti pourra accueillir des surfaces végétales telles que les toitures et les façades végétalisées.

Les clôtures seront accompagnées d'un aménagement végétalisé (haie vive).

Des aménagements d'accueil de la faune dans le bâti (nichoirs à hirondelles, etc.) et dans les espaces libres (hôtels à insectes, tas de branchage pour les hérissons, murets de pierres pour les lézards, etc.) pourront être prévus dans les projets souhaitant améliorer la biodiversité au sein du futur quartier.

2.3 Ajuster l'éclairage pour préserver la trame noire

L'éclairage artificiel nocturne constitue une pollution lumineuse. Celle-ci a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Elle contraint les végétaux et dérange la faune nocturne. En outre, elle perturbe le sommeil des habitants.

L'objectif est de constituer une trame noire, en complément de la trame verte et bleue. Dans les nouveaux projets, l'éclairage artificiel nocturne sera adapté afin de limiter ses impacts sur la nature pour limiter les impacts sur la biodiversité nocturne et réaliser des économies d'énergie, sans entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

Orientations :

Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et éclaireront vers le bas.

Des dispositifs d'éclairage économes en énergie seront mis en place.

Les longueurs d'onde chaudes (vers l'orangé) sont à privilégier aux longueurs d'ondes froides (bleutées) qui affectent davantage la biodiversité.

Recommandations :

Dans l'espace public :

- Placer le bon nombre de luminaires aux endroits stratégiques (ex : passages piétons), en limitant au maximum le nombre de candélabres.
- Ne pas éclairer les espaces naturels alentours (lisières, arbres, haies...).

